



# Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 15 avril 2021 -

Délibération n°4.11.15/04/2021

relative au changement de nom du parcours « Gestion et reprise de PME/PMI en hôtellerie-restauration » de la licence professionnelle mention Organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,  
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Adoption du changement de nom du parcours «Gestion et reprise de PME/PMI en hôtellerie-restauration » de la licence professionnelle mention Organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration. Le nouveau nom de parcours adopté est « Gestion et entrepreneuriat en Hôtellerie Restauration ».**

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 33  
Quorum : 17  
Membres présents : 24  
Membres représentés : 1  
Nombre de votants : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 4  
Pour : 21

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents et représentés, le changement de nom du parcours « Gestion et reprise de PME/PMI en hôtellerie-restauration » de la licence professionnelle mention Organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration, tel que présenté en séance et décrit en annexe.

Chambéry, le 18 mai 2021

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 08 JUIN 2021

Transmise au recteur le : 08 JUIN 2021

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.